



DiH
Mouvement de protestation Civique
Mairie, 43400 Chambon sur Lignon

Tel : 04 71 65 89 87 Fax : 04 71 59 25 05

CCP n° 2583 03 W – CLERMONT

http: www.multimania.com/dihprotestciviq

La Lettre de DiH

Juin 2003

Deux dates

- Lundi 7 juillet à 18 h 00

Maître François Roux

Présente son livre

"En état de légitime révolte"

Foyer Cévenol

Chambon-sur-Lignon

- Vendredi 10 octobre 20 h 30

Assemblée générale de DiH

"... si je mesure avec Camus les dangers que les révolutions ne créent de nouvelles tyrannies, plus puissantes souvent que celles qu'elles ont renversées, je crois avec Sartre qu'on a raison de se révolter."

François Roux, **En état de légitime révolte**, [Indigène Edition, septembre 2002]

Depuis 30 ans Maître François Roux a choisi son camp, celui des révoltés, qu'il défend avec une passion nourrie des Evangiles et de la non-violence de Gandhi.

Dans cet ouvrage de 126 pages on lit avec jubilation et émotion l'épopée, entre autres, des paysans de Larzac et de leur avocat comme celle plus tragique des Kanaks. On redécouvre de grandes figures inspiratrices telles que celles de Lanza del Vasto, ce philosophe sicilien fondateur de la communauté de l'Arche.

Notre avocat nous fait découvrir un frère révolté sous l'assassin dont la défense est liée au combat pour la justice : droit à la terre, droit au partage des ressources, etc. ...

F. Roux consacre le dernier chapitre à l'évolution de la justice avec un droit international qui se met en place. Si notre association suit attentivement l'installation de la Cour Pénale Internationale compétente pour les crimes les plus graves et les plus massifs, sommes-nous au courant de ce projet de création d'une "Cour Internationale du Commerce dont les juges seraient indépendants...". Il s'agit, face aux multinationales de l'agroalimentaire de codifier "le droit des peuples à se nourrir eux-mêmes" (p. 111 et 112).

Nous sommes tous invités et attendus à cette rencontre avec F. Roux que nous sommes fiers d'avoir pour Conseil.

Autre date importante, l'assemblée générale du 10 octobre où nous aurons à adopter une campagne et à décider de saisir, ou non, le Comité des Droits de l'Homme des Nations unies (Genève). En effet le Président du Bureau d'aide juridictionnelle du Conseil d'Etat rejette la demande de l'association jugée "manifestement irrecevable". Notre demande étant matériellement justifiée, ce refus est interprété par nos avocats comme un rejet sur le fond. Il paraît donc insensé de s'endetter pour plaider une cause que le Conseil d'Etat réfute par avance. Pas question de perdre l'acquis que la Cour Administrative d'Appel de Paris nous a accordé. Pour mémoire : notre recours était reconnu comme "non abusif" et par conséquent l'amende de 10 000 francs était annulée (Jugement du 29.10.2002).

Chers amis, bon été et à très bientôt, DiH

Extrait de *La lettre de DiK* de juin 2003

Autre date importante, l'assemblée générale du 10 octobre où nous aurons à **adopter une campagne** et à **décider de saisir, ou non**, le Comité des Droits de l'Homme des Nations unies (Genève). En effet le Président du Bureau d'aide juridictionnelle du Conseil d'Etat rejette la demande de l'association jugée "*manifestement irrecevable*". Notre demande étant matériellement justifiée, ce refus est interprété par nos avocats comme un rejet sur le fond. Il paraît donc insensé de s'endetter pour plaider une cause que le Conseil d'Etat réfute par avance. Pas question de perdre l'acquis que la Cour Administrative d'Appel de Paris nous a accordé. Pour mémoire : notre recours était reconnu comme "*non abusif*" et par conséquent l'amende de 10 000 francs était annulée (Jugement du 29.10.2002).